

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023** PROCÈS-VERBAL

Présents: Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoints

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Jacques CHEVAT, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON Claude BREUIL à Hocine BENGRAIT Olivier GONDARD à Jean-Michel BERTHET Charlotte DEMENTHON à Jacques CHEVAT Abderrahmane SEDDIKI à Bernard MEYRAND

#### Absents:

Anaïs BOUTTEMY Philippe RODRIGUEZ

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Angélica DA COSTA

www.belley.fr

## Ordre du jour :

## Décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 10 Octobre au 11 décembre 2023

date	Objet	Attributaire	Montant
12/10	Marché de travaux pour la rénovation de l'ilot Baudin	Ent. EKORSSA – 38 ALLEVARD lot 2 - étanchéité	38 393,41 € HT
17/10	Tarif billetterie destinée aux scolaires pour promouvoir le spectacle	«Faut pas prendre les comédien.ne.s pour des bichons frisés » du 1 <sup>er</sup> décembre 2023	6.00 €
17/10	Tarif billetterie suite au retour de résidence de l'association « Puzzle » pour promouvoir le spectacle	L'Ombra le 10 novembre 2023	7,00€
20/10	Marché pour les services d'assurance pour	- GROUPAMA – Lyon, lot 1 Dommages aux biens et risques annexes – solution de base - CFDP Assurances – Paris, lot 2 : assurance	40 598,11 € TTC
	le groupement de commande Ville et	des responsabilités et risques annexes - SMACL – lot 3 : assurance des véhicules et	18 668,62 € TTC
	CCAS de Belley	risques annexes - GROUPAMA – Lyon, lot 4 : Protection	11 426,63 € TTC
15111	Dévis de vesettes	fonctionnelle des agents et des élus	1 103,00 € TTC
15/11	Régie de recettes des expositions et manifestations ponctuelles	Fermeture de la régie au 1 <sup>er</sup> décembre 2023, les comptes n'étant plus mouvementés depuis 2017	
21/11	Marché pour la fourniture et la pose de LED au stade P. Chastel	Sté PORCHERON – 73 Entrelacs	83 172,27 € HT
24/11	Marché de Noël : redevance pour occupation du domaine public	UCAB du 2 au 11 décembre 2023	300,00€
11/12	Marché pour la vente des garages et emplacements sous Baudin	SAS METIER immobilier – Belley	11 200 € TTC
11/12	Renouvellement convention occupation domaine public avec la CCBS pour locaux av. Paul Chastel pour 2 ans	Maison France Services – Av. Paul Chastel	gratuit

### RAPPORT DÉTAILLÉ

#### A - M. Dimitri LAHUERTA - Maire

- 1 CLECT : Remplacements à la suite de démissions conseillers communautaires
- 2 CST : Modification représentants de la majorité

#### B - Mme Sylvie SCHREIBER - Adjointe au scolaire et à la jeunesse

1 - Participation aux projets scolaires - année scolaire 2023/2024

### C - M. Richard BENISTANT - Adjoint aux Finances, Ressources Humaines et Environnement

- 1 Budget communal tarifs communaux 2024
- 2A Budget Communal 2023 : décision modificative n°4
- 2D Budget pôle culture 2023 : décision modificative n°3
- 3A Budget communal : ajustement provision pour dépréciation des comptes de tiers année 2023
- 3B Budget Pôle culture : ajustement provision pour dépréciation des comptes de tiers année 2023
- 4 Cession du garage n°15 situé sous l'Ilot Baudin
- 5- Réglementation exploitation forestière sur le territoire de la commune
- 6 Forêt de Rothonne : Acquisition de 2 parcelles boisées C524 et C526
- 7A Régies eau et assainissement : Transfert des résultats à la CCBS
- 7B Régies eau et assainissement : Mise à disposition de l'actif et du passif à la suite du transfert de compétence
- 7C Régies eau et assainissement : Mise en place d'une convention de créance relative au transfert de compétence

#### D - Mme Annie CLUZEL - Adjointe à la Culture

- 1 Espace Robert Rameaux : attribution de la délégation de service public
- 2 Subventions aux associations culturelles 2023
- 3 Budget Pôle Culture tarifs communaux 2024

#### E - Mme Nadine THEVENOT - V. Présidente commission commerces, foire et marchés

1 – Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce

#### RAPPORT SIMPLIFIÉ

#### F - M. Jean-Yves HEDON - 1er adjoint - Vie associative

- 1A Amicale des donneurs de sang : convention de mise à disposition de salle
- 1B Pole Emploi : convention de mise à disposition de salle
- 2- Adhésion à l'association AGaTH

#### G - M. Richard BENISTANT - Adjoint aux Finances et Ressources Humaines

- 1A Budget Communal autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 1B Budget pôle culture : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 2 Avance de subvention 2024 au CCAS
- 3 Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC) : Subvention 2023
- 4A Budget Communal : Admission en non-valeur
- 4B Budget Commune : Admission en non-valeur créances éteintes
- 5 Forêt communale de Belley programme de coupes 2024 ONF
- 6 Convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS Renouvellement

#### <u>Mme Virginie BERTHELON – Vice-Présidente de la commission Finances et Ressources</u> Humaines

- 7A Personnel communal : tableau des effectifs à temps complet
- 7B Personnel communal: Tableau des effectifs à temps non complet
- 8 Protocole instaurant le télétravail : Modification
- 9 Convention de mise à disposition partielle d'agents titulaires exerçant leur fonction au sein des écoles de Belley auprès des services du CCAS de Belley
- 10 Personnel communal: actualisation du Compte Epargne Temps (CET)

#### H – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjoint à l'urbanisme

1 - Chemin de Cublon et le Chemin de la Camusette : Acquisition d'une bande parcellaire à des fins de régularisation foncière (annule et remplace la délibération n°G01 du 16 octobre 2023)

#### I - M. Dominique CANOT - Adjoint aux travaux et transports

1 - Jardins familiaux – quartier de la Rodette : arrosage : techniques économie d'eau et facturation

### J - Mme Nadine THEVENOT - V. Présidente commission commerces, foire et marchés

- 1- Commerces de détail : Dérogation au repos dominical année 2024
- 2 Cartes de stationnement pour les artisans, les professionnels libéraux de santé et aides à domicile : Règlements
- 3 Association Les chats libres de Chambéry convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation

#### K – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire et à la jeunesse

1 - Subventions aux associations scolaires 2023

Questions diverses			

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue l'assemblée, la présence de la presse (La Voix de l'Ain et Le Progrès) ainsi que le public sur Facebook. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Angélica DA COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du maire (tableau ci-dessus) et demande s'il y aura des questions en fin de conseil.

### Questions pour la fin de conseil :

M. Bernard MEYRAND: Intervention

#### Informations du Maire :

M. le Maire annonce la date du **prochain Conseil Municipal** qui aura lieu le 19 février 2024. Le sujet concernera le DOB, le Débat d'Orientation Budgétaire, qui est un moment important pour la collectivité.

Le nouveau Directeur Général des Services prendra ses fonctions à compter du 2 janvier 2024. Il s'agit de M. Anthony BARILLOT qui était déjà passé au sein de cette collectivité sous le mandat de M. Pierre BERTHET. M. Anthony BARILLOT a une connaissance de ce territoire, une forte capacité managériale et maîtrise le pilotage des grands projets. Ces compétences permettront d'accompagner la collectivité dans le suivi des dossiers de fin de mandat. M. le Maire est satisfait de la réactivité dont son équipe et lui-même ont fait preuve avec son équipe, afin que le poste laissé vacant ne l'ait été que sur une durée deux mois.

- PROGRAMME NOUVEL ELAN CŒUR DE VILLE: Il sera évoqué lors de cette instance. Il s'agit du premier acte qui concerne l'îlot Baudin et l'aménagement des abords. Le projet est porté par Mme Marie-Hélène Deschamps. Malgré les exigences des architectes des Bâtiments de France et les retards de réception des matériaux, la Ville est déterminée à mener à bien ce projet. Les travaux sont prévus à partir du 15 janvier 2024. M. le Maire présente par avance toutes ses excuses auprès des riverains pour les désagréments que causeront ces perturbations. Cela étant, ce projet est mené pour le bien de la Ville, dans la mesure où ce programme apportera un nouveau rayonnement pour le bas de la Grande rue. Puis il donne la parole à l'adjointe à l'urbanisme.

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, présente le déroulé du projet **Nouvel élan Cœur de ville** avec, à l'appui, une projection de diapositives. Des esquisses du projet ont été publiées dans le Belley Mag'. La rénovation de l'îlot Baudin, dont la place possède une superficie de 450 m², répond à la volonté de renouveler ce quartier à travers un nouvel espace de convivialité et une implantation végétalisée. Il est prévu un démarrage des travaux le 15 janvier 2024.

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS décline les différentes phases :

- La première phase sera menée du 15 janvier au 29 mars 2024. Elle aura lieu en face du cinéma. Il est prévu l'enlèvement des pavés, la réfection de l'étanchéité, la mise en place des relevés (pièces assurant l'étanchéité du sol) et la mise en place de béton désactivé. Ce phasage a été présenté la semaine dernière aux riverains invités à une session d'information en présence du maître d'œuvre. Un travail a été mené de telle sorte que les riverains et les commerces soient le moins impactés. Pour ce faire, la circulation routière et piétonne et le stationnement resteront accessibles sur la place, devant le cinéma et les commerces le plus longtemps possible.
- La deuxième phase aura lieu début février jusqu'au 29 mars et s'étendra sur l'îlot de la Vierge et une partie de la rue de la Résistance. Elle comprend la réfection également du parking de la rue de la Résistance. La végétalisation sera effectuée en toute fin de chantier, car la période sera plus propice à la plantation et au développement des arbres.
- La troisième phase se déroulera du 2 avril au 23 mai 2024. Il s'agira de la partie basse de rue Sainte-Marie et l'accès au parking de SEMCODA qui comprend 200 places environ. Durant ces travaux, le sens de la circulation de la rue de la Résistance sera montant.
- La quatrième phase se déroulera du 24 mai au 11 septembre 2024. Il s'agira de l'autre partie de la rue Sainte-Marie et de la partie haute, depuis le cinéma jusqu'au croisement avec l'avenue Brillat-Savarin. Il est prévu de couvrir la rue de pavés, une réfection des trottoirs, la création de passages protégés pour les piétons.
- La cinquième phase se déroulera du 12 septembre au 4 novembre 2024. Elle concerne la partie basse de la Grande Rue juste après le passage surélevé et le stop. Une partie de la circulation en voiture devant le cinéma sera condamnée. Durant cette période seront implantés les végétaux.

Les dernières diapositives présentent une partie de la rue Saint-Jean, au niveau du carrefour. Il est attendu un résultat d'études s'agissant des travaux à l'entrée du garage

Baudin. Les services étudient la possibilité de réduire les délais d'aménagement de la zone pavée située en bas de la Grande Rue.

La dernière diapositive présente une vue d'ensemble qui montre que le projet d'aménagement ne concerne pas uniquement la rénovation de la place devant le cinéma. Il s'agit d'un projet d'envergure qui sera constitué d'une végétalisation importante autour de la Vierge, devant le cinéma et SEMCODA. La pergola qu'il est prévu d'installer devant le Zest et l'hôtel accueillera beaucoup d'assises et d'espaces verts. Les lieux ne pouvant être végétalisés seront constitués de pavés enherbés, ce qui renforcera la perméabilisation des sols. Ces espaces seront dédiés à la fraîcheur et la convivialité grâce entre autres à l'installation de bancs. L'ensemble des espaces minéraux seront remplacés par du végétal avec l'implantation d'arbres et les bordures des trottoirs seront en pierre.

Le projet est mené en partenariat avec la Communauté de Communes qui réalise une grande partie de la maîtrise d'ouvrage.

- Le marché piéton : Dans le cadre de cet aménagement, le marché sera déplacé. Il aurait lieu de supposer que le marché sera définitivement situé ailleurs, dans la mesure où la place aura pour vocation d'accueillir les piétons et au mode doux comme le vélo. Une commission paritaire a été conçue dans le courant de l'année avec les représentants du marché sur le sujet. Le déplacement du marché est prévu le 6 janvier 2024. Les commerçants situés après le stop et la place Baudin auront leur achalandage déplacé vers le haut de la rue, avant le stop, non loin de leur installation initiale. Les autres commerçants qui ont dû être déplacés auront leur achalandage remonté au niveau de la place des Terreaux et sur le boulevard de Verdun.

La nouvelle disposition de ce marché piéton donnera lieu à une sécurisation optimisée visà-vis de l'usager. Durant les beaux jours, les cafetiers et les restaurants auront l'opportunité d'agrandir leur terrasse, ce qui sera plus convivial pour tout le monde.

- <u>Sens de la circulation</u>: L'espace dédié au marché devenant piéton, il a fallu trouver des solutions, afin que les rues soient circulables dans un sens. Cette option décharge les agents de la ville de la mise en place des panneaux de déviation qu'ils devaient poser avant le démarrage du marché puis retirer après le marché.

Le plan de circulation qui a été adopté, après différentes concertations, présente un changement de sens pour deux rues : la rue Grammont pour permettre aux habitants de la rue St Martin d'accéder à leurs domiciles le samedi matin et la rue des Cordeliers pour se rapprocher du marché et dévier les véhicules de l'hypercentre le samedi matin. A noter que la Direction de l'école des Cordeliers a fait savoir que le réaménagement du sens de la circulation de sa rue a donné lieu à moins de passage de véhicules devant l'école, ce qui contribue au renfort de la sécurité des enfants.

En termes de communication auprès des riverains et des passants, des chevalets seront installés afin d'y diffuser de manière régulière les informations inhérentes aux travaux. Les usagers pourront aussi consulter et appeler les services techniques pour tout besoin d'information sur le sujet. Seront installées des bâches sur la place des Terreaux et la place Baudin, et sur lesquelles des informations sur les travaux et le projet seront diffusées. Une campagne de communication importante sera lancée s'agissant du déplacement du marché. Il est prévu de communiquer à travers des portraits photographiques

représentants les commerçants non sédentaires qui seront distribués aux boutiques et sur le marché. Le futur emplacement de chaque commerçant du marché sera signalé sur une affiche apposée à leur stand.

Il est prévu de rouvrir la rue Saint-Jean à la circulation au mieux vers mi-mars.

- M. le Maire remercie Mme Marie-Hélène DESCHAMPS et l'ensemble des services dédiés. M. le Maire rappelle que ce programme a été pensé de concert avec le CAUE et les architectes des Bâtiments de France. La réflexion a été menée en intégrant le concept d'écoresponsabilité. La ville de Belley est reconnue comme étant un Site Patrimonial Remarquable, ce statut nécessite de se conformer à des exigences telles que celles portées par les architectes des Bâtiments de France. L'objectif étant à terme, d'accéder à un marché qui soit à 100 % piétonnier, ce qui renforcera la qualité de cette activité au cœur de ville de Belley et qui est très appréciée.
- TRAVAUX : M. Dominique CANOT note que son engagement dans les travaux l'îlot Baudin va au-delà de son rôle d'adjoint aux travaux, tant le sujet le passionne.
- hangar Margueron : Les travaux de démolition du hangar sont terminés. L'addition de la surface antérieure à celle libérée permet au parking de comptabiliser une cinquantaine de places de stationnement gratuit. L'accès sera opérationnel à partir de la semaine prochaine.
- Halle Gonnet : Il s'agissait d'un problème d'égouts et de chéneaux ayant entraîné des infiltrations d'eau. Cela a été intégralement réparé.
- **Tribunes de l'Intégral** : La problématique concernait les roulettes de la tribune rétractable. De nouvelles roulettes ont été vissées à la structure. Le fait de ne pas souder facilite la maintenance et le changement à venir de ces équipements.
- M. le Maire informe que le premier chiffrage était de plus de 200 k€. À l'issue d'une étude plus fine, le coût est descendu à 60 k€ ; ce qui est une bonne nouvelle.
- La démolition du bâtiment de l'ancienne police municipale et du hangar de stockage est terminée. La démolition de l'ancienne prison est prévue pour janvier 2024.
- M. le Maire rappelle que cela concerne le projet privé Duval. Ce programme prévoit un immeuble de 23 logements, un bâtiment tertiaire mixte (bureaux et commerces).
- **Programme Édouard Denis**, résidence Séniors : La phase de construction a démarré début décembre.
- Projet Ex-Percevaux (rue st Jean): Les travaux de ce projet privé ont pris du retard du aux intempéries. L'arrêté a été prolongé jusqu'au 29 janvier 2024.
- M. le Maire indique que ce projet a été impulsé par la Ville via l'Établissement Public Foncier. Dans le cadre de l'îlot Baudin, l'investissement est à hauteur de 1,3 M€. M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des partenaires publics, dont l'engagement est allé dans le sens de ce projet.

- MARCHE DE NOËL 2023 : M. Daniel PONCY se réjouit de ce marché de Noël qui a été une très belle édition cette année. Il souligne l'importance de la co-organisation avec les commerçants de l'UCAB et leur président, Loïc KATA qu'il remercie et félicite ainsi que les résidents de la Roche-Fleurie qui ont eu l'initiative de belles décorations, sans oublier les agents municipaux de l'environnement, de la voirie, de la culture et de la communication. De gros efforts de décorations paysagères, techniques et lumineuses ont été effectués, dont la mise en lumière de la place des Terreaux qui est une nouveauté.
- Il a été annoncé une fréquentation publique du marché de Noël de près de 3 000 personnes. Le public a participé au défilé des enfants, au feu d'artifice et à l'accueil des stands des 25 associations présentes ce soir-là pour animer, restaurer et réchauffer les cœurs avec un bon verre de vin chaud traditionnel. Cet évènement festif a été enrichi par de beaux moments de rencontres et d'échanges. Le souhait est évidemment que cela soit renouvelé et toujours avec des idées novatrices et fédératrices.
- M. le Maire remercie à son tour l'ensemble des participants, l'UCAB, les agents et les services de la ville et la population pour cette réussite collective. Dans la mesure du possible, malgré les contraintes financières, la Ville a pour souhait de continuer à améliorer chaque année cet évènement important.
- M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de l'îlot Baudin, les Belleysans et les Belleysannes sont invités à utiliser le parking sous-terrain SEMCODA.
- M. Bernard MEYRAND considère le projet de l'îlot Baudin comme étant un très beau projet. La Commission Urbanisme-Travaux est remerciée pour avoir permis qu'un travail sur le sujet soit mené ensemble. Il interroge sur la place de SEMCODA et la possibilité de corriger les erreurs de conception sur ce site.
- M. le Maire répond que le souci est inhérent à la présence du parking sous-terrain. Techniquement, cela n'est pas simple. Il peut être envisagé, à l'issue de ce qui a été engagé pour l'îlot Baudin et se abords, de travailler avec SEMCODA sur de possibles réaménagements, au moins du point de vue végétal.

# A-01 - <u>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES</u> (<u>CLECT</u>) - <u>Désignation d'un représentant de la majorité et de la minorité - suite à démissions</u>

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe que par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Bugey-Sud.

À la suite des démissions de Madame Anaïs BOUTTEMY et Monsieur Jacques CHEVAT de leurs postes de conseillers communautaires et membres de la CLECT, il convient de les remplacer.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les candidatures suivantes :

- Mme Nadine THEVENOT pour remplace Mme Anaïs BOUTTEMY
- M. Bernard MEYRAND pour remplacer M. Jacques CHEVAT »

À l'UNANIMITÉ ACCEPTE les candidatures proposées, ci-dessus pour remplacer deux élus démissionnaires pour siéger à la CLECT.

## A-02 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - Modifications représentants de la majorité

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons professionnelles, M. Sébastien CARRON (suppléant) ne pourra plus être présent au Comité Social Territorial et a choisi de s'en retirer.

Par ailleurs, M. Richard BENISTANT, titulaire, pour les mêmes raisons, souhaite être désigné suppléant à la place de M. CARRON.

Madame Nadine THEVENOT propose sa candidature en qualité de titulaire pour remplacer M. Richard BENISTANT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications à intervenir au CST.

Pour rappel, les élus au CST seront :

<u>Titulaires :</u>
Mme THEVENOT
M. LAHUERTA
M. PONCY
M. MEYRAND

<u>Suppléants :</u> Mme SCHREIBER Mme ODIMBA M. BENISTANT M. CHEVAT »

à l'UNANIMITÉ ACCEPTE les remplacements proposés ci-dessus pour siéger au Comité Social Territorial.

## B-01 - PARTICIPATION AUX PROJETS D'ÉCOLES Année scolaire 2023/2024

« Mme Sylvie SCHREIBER Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal le « règlement d'accompagnement financier des projets scolaires » délibéré le 4 juillet 2022, dans lequel il est précisé les objectifs et conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un soutien financier.

Quatre dossiers ont été présentés par l'école Jean Ferrat et répondent aux critères attendus :

PROJETS	TRANSPORT	VISITES	PRESTATIONS	TOTAL du projet	Subvention Ville	Reste à charge
Projet 1- CE1 Mme CADI	T – 23 élèves//	BEL027				
Marathon des contes dans le cadre des JO - Travail autour du conte et de l'écriture> production d'un conte par les enfants			Conteuse Célina Cordonnier 10 séances : 990 €	990€	594 €	396€
Projet 2 - 15 CM1/9 CM2	2 Mme CHEYNE	T - 24 élèves//	BEL020		San Tark India	
Carnet de reportage Maison d'Izieu - Réaliser un livret, des panneaux et une exposition sur l'histoire	245 € Izieu	288 € Visite du Musée		1928.00 €	1253.20 €	674.80 €
Projet 3 - CE1/CE2 Mme	PETIT 24 - CE2,	/CM1 Mme AN	GELIER 24 soit - 48	élèves//BELC	)27	36.31

De l'ombre à la lumière activité Intervention de Danse dans la continuité du MuMo + différentes visites Ombre/Lumière/Soleil	465 € (Lochieu+Col de la Lèbe)	840 € (musée de Lochieu + atelier au Col de la Lèbe + visite de la fromagerie)	500 € (14 séances de danse avec Mme Madiès)	1810€	1176.50 €	633.50€
Projet 4 - 23 CP Mme TR	EMBLEY - 23 CE	1/CE2 Mme GI	ROS soit 46 élèves -	BEL013		
Journée sportive dans le cadre des JO - Projet pédagogique autour des JO: Journée sportive – Découverte du Monde/l'éducation physique, artistique, morale et civique	330€		Accrobranche: 368 €  Piste de tubing: 150 €	848€	551.20 €	296.80 €
				5576	3574.90	

Les participations par projet seront versées respectivement sur le compte de la coopérative d'un enseignant référent à savoir :

Projet 1: BEL027/ Projet 2: BEL020/ Projet 3: BEL027/ Projet 4: BEL013

La commission scolaire du 21 novembre 2023 a émis un avis favorable

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

Mme Sylvie SCHREIBER informe que cette aide financière a pour vocation de soutenir et valoriser les initiatives des enseignants en faveur des écoliers des écoles élémentaires et publiques belleysanes. Cette aide significative concerne 4 dossiers portés par l'école Jean FERRAT. Ces projets montrent le dynamisme et la volonté des enseignants de sortir hors les murs de leur établissement. Deux projets sont en rapport avec les Jeux Olympiques.

- Une journée sportive et de découverte du monde de l'éducation physique, artistique, morale et physique ;
- Un marathon des contes dans le cadre des Jeux olympiques ;
- Un projet sur le devoir de mémoire, notamment sur la Maison d'Izieu : Réalisation d'un livret de dessins des enfants ;
- Projet culturel en lien avec les Arts contemporains : Danse dans la continuité du MuMo.

L'intérêt de ce financement est de permettre aux enseignants de s'investir dans un projet pérenne. Le financement est à hauteur de 50 %, il peut atteindre les 65 % selon les bonus (lien avec le territoire, le programme scolaire, accès à la culture, devoir de mémoire).

- L'aide est à hauteur de 3 574,90 € pour les 4 projets qui concernent 6 classes pour 150 élèves.

M. le Maire salue l'investissement de ces enseignants et les remercie pour l'attention portée aux services de la ville et à leurs élèves, sachant les conditions de travail que sont les leurs aujourd'hui. La Ville s'était engagée pour soutenir ces démarches et à travers ces projets, va jusqu'au bout de son engagement.

Mme Marie-Christine ROZIER pense que cette subvention pourrait aller au-delà, dans le sens où le Département pourrait aussi participer.

Mme Sylvie SCHREIBER explique que le périmètre départemental est dédié aux collèges, la Région aux lycées. Le secteur des maternelles et des primaires est sous la compétence de la Ville. Il ne faut pas oublier que la Ville participe en partie au financement l'association Sou Des Écoles et que dans un cadre pédagogique, les élèves participent au projet de classe à travers la vente de tombola, de pâtisserie, etc. Le reste à charge n'est pas énorme. Tous les élèves participent aux évènements comme cela a été le cas l'année dernière pour la classe verte financée par la Ville ; tous les élèves étaient partis.

À l'UNANIMITÉ ACCEPTE les projets d'école proposés et de verser une participation financière à chacun, conformément au tableau visé ci-dessus.

#### C-01 -BUDGET COMMUNAL - TARIFS COMMUNAUX 2024

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal, du souhait d'appliquer une augmentation des tarifs équivalente à l'inflation soit une augmentation de 4 % (indice des prix publié en novembre 2023).

La proposition est présentée dans les tableaux en annexes et s'applique à l'ensemble des tarifs.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

- M. Richard BENISTANT indique que l'indice de 4 % est un tant soit peu calé sur l'inflation. Les tarifs ont été arrondis à l'euro, les décimales ont été conservées pour les marchés hebdomadaires. L'objectif a été d'éviter une augmentation brusque.
- Les tarifs des Aides à domiciles ont été calés sur ceux des artisans avec 115,40 € ;
- Les FPS (amendes sur la commune) n'ont pas été modifiés depuis l'augmentation de l'année dernière : Ils restent à 25 €.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS souhaite ajouter qu'au niveau des marchés hebdomadaires, les tarifs abonnés sont conservés avec la règle décimale, afin de rester dans le cadre des 4 %. Un geste sera apprécié par les commerçants avec le tarif forfaitaire post-stationnement de 25 € qui n'augmentera pas. Il en est de même pour l'heure ou la demi-heure de stationnement, les tarifs restent les mêmes. Ce geste est à souligner, notamment pour les personnes en difficulté.

Mme Marie-Christine ROZIER demande s'il peut être envisageable de dissocier les tarifs pour permettre aux personnes qui ont un rendez-vous médical sous présentation d'un justificatif.

M. le Maire pense que cela pourrait être un sujet pour SEMCODA. Cela supposerait que le médecin émette le justificatif.

- M. Richard BENISTANT note que la difficulté sur une voie publique est l'horodateur qui, mécaniquement, ne peut dissocier l'objet du stationnement. À moins de traiter l'information ultérieurement en proposant à l'usager de se rapprocher de la Mairie avec son ticket et son justificatif.
- M. le Maire prend note de la proposition et interpellera SEMCODA sur le sujet.

À l'UNANIMITÉ ACCEPTE d'appliquer une hausse des tarifs équivalente à l'inflation, soit une augmentation d'environ 4 %, sur l'ensemble des tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### C-2A - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE nº 4

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable ».

À l'UNANIMITÉ ACCEPTE les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés sur la décision modificative n° 4.

### C-02B - BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

À l'UNANIMITÉ ACCEPTE les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés sur la décision modificative n°3.

## C-03A - <u>BUDGET COMMUNAL - AJUSTEMENT PROVISION POUR DÉPRÉCIATION</u> DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

La méthode progressive de provisionnement a été mise en œuvre par délibération du 2 novembre 2021 selon les modalités ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode s'applique sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement,
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est de 100 %.

Monsieur BENISTANT rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les dettes relatives aux régies d'eau et d'assainissement ont été transférées au budget principal de la commune tout comme les provisions qui avaient été constituées.

Aussi au regard de l'état des restes à recouvrer en date du 22 novembre 2023 le constat est le suivant :

Référence budget	État des restes à recouvrer	Provision 01/01/2023	constituée	au
Commune	59 386 €		13 0	)84 €
Régies eau et assainissement	303 710 €		280 0	13€

La constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 est comptabilisé en décembre.

#### Aussi il est proposé :

Référence budget	Critères de provision	Ajustement de provision à effectuer
Commune	Délibération du 2 novembre 2021	Dotation supplémentaire de 3 268 €
Régies eau et assainissement	100 % des dettes pour personnes physiques en surendettement ou entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire/et 90 % des autres dettes	Pas d'ajustement de provision

Conformément aux critères ci-dessus, pour le budget principal de la commune, le montant de provision s'élève à 296 365 € au titre de 2023.

En 2022 une provision de 293 097 € avait été constituée, une dotation complémentaire de 3 268 € doit donc être effectuée en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817 – Dotation sur provision pour dépréciation des actifs circulants.

Les membres de la commission des finances ont émis un favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la reprise de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes. »

## ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## C-03B - <u>BUDGET PÔLE CULTURE - AJUSTEMENT POUR DÉPRÉCIATION DES</u> <u>COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</u>

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

La méthode progressive de provisionnement a été mise en œuvre par délibération du 2 novembre 2021 selon les modalités ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement,
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est de 100 %.

Monsieur BENISTANT rappelle que :

- les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner,
- la constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 est comptabilisé en octobre.

Conformément aux critères ci-dessous, pour le budget Pôle culture, le montant de provision s'élève à 3 565 € au titre de 2022.

En 2022, une provision de 3 502 € avait été constituée, une dotation complémentaire de provision de 63 € doit donc être effectuée en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817— Dotation sur provision pour dépréciation des actifs circulants.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter l'ajustement à la hausse de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes. »

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## C-04 - CESSION DU GARAGE N° 15 SITUE SOUS L'ÎLOT BAUDIN

« VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 :

VU la délibération du Conseil municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 8 novembre 2021 :

Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'Îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités de faire précéder une vente à l'amiable de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels.

**Considérant** que Madame Marine BEURET, résidant au 127 rue Jeanne d'Arc à Paris (75013) se porte acquéreuse du garage lot n° 15 au sein du volume n° 4, d'une superficie de 16 m², au prix de 12 000 € HT. **Considérant** que l'intéressée a indiqué vouloir acheter le garage pour le mettre à la disposition de sa mère, Madame Fabienne BEURET, qui a récemment emménagé à Belley et a effectué une visite du bien accompagné d'un agent de la collectivité.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreuse.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

## ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## C-05 - <u>RÉGLEMENTATION EXPLOITATION FORESTIÈRE sur le territoire de la</u> commune de Bellev

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une réglementation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.

Afin de préserver les voies communales et chemin ruraux et d'assurer la sécurité des chantiers d'exploitation forestière, il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les chemins et voies lors des opérations de débardage, stockage et de transport du bois, menées par les propriétaires ou exploitants forestiers sur la commune.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un arrêté permanent de réglementation par lequel chaque exploitation forestière devra être déclarée en mairie avec un état des lieux des voiries empruntées.

La commission environnement a émis un avis favorable le 27 novembre 2023

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

M. Richard BENISTANT informe que l'objectif de cet arrêté qui est de préserver les voies communales et les chemins ruraux et d'assurer la sécurité lors de l'exploitation forestière concerne tous les propriétaires privés. Jusqu'ici, les propriétaires privés pouvaient intervenir ou faire intervenir des entreprises mandatées sans qu'il y ait forcément une maîtrise des calendriers d'intervention. Les entreprises pouvaient jusque-là intervenir par temps pluvieux, ce qui entraînait la destruction de beaucoup de chemins. Depuis, la commission Environnement s'est saisie du dossier et soumet à l'avis des élus ce règlement qui permettra, pour l'essentiel d'exiger aux propriétaires de signaler, par avance, toute intervention, afin qu'un contrôle puisse être effectué.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans le cadre de la forêt de Rothonne. Ce territoire recense à peu près 120 propriétaires privés. Depuis plusieurs années, la Ville est engagée auprès de l'ONF sur un développement durable de la forêt. L'objectif est de préserver et développer la faune et la flore endémiques de la région et de ne pas artificialiser la forêt.

- Dans ce contexte, depuis deux ans, il a été proposé à des propriétaires privés de racheter leurs parcelles, de façon à étendre et homogénéiser le cadre durable de la forêt de Rothonne;
- Il est proposé d'étendre cette démarche, afin de faciliter l'accès de la forêt depuis le centre-ville. Un projet de rachat de parcelles situées le long de la route de Lyon est en cours :

Parallèlement, il est souhaité d'organiser annuellement un évènement au cœur de la forêt qui pourrait se faire en partenariat avec les villages limitrophes. Il pourrait s'agir d'un évènement sportif par exemple qui aurait lieu sur une journée.

- En termes de bilan des rachats sur 2022, 23 propriétaires contactés par courrier, 13 familles ont répondu. Parmi, ces 13 familles, deux d'entre elles ont refusé le projet, deux autres ont donné leur accord. Il y aura, au total, 35 000 m² acquis sur deux opérations. Les

autres familles sont en réflexion. Il a été expliqué que toutes les estimations sont placées sous l'égide de l'ONF.

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## <u>C-06 - FORET DE ROTHONNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES C524 et</u> C526

« VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la commune poursuit un objectif de préservation de la forêt de Rothonne en faisant notamment l'acquisition de parcelles privées boisées.

À la suite d'une réunion entre l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), la commune a identifié deux parcelles en vente.

Le propriétaire, Monsieur Michel GUNTZ, a accepté de céder ses parcelles cadastrées C 524 et C 526 d'une superficie confondue de plus de 23 000 m², au prix total de 25 000 euros hors taxes.

**Considérant** que la parcelle C 524 d'une superficie de plus de 18 000 m² présente un intérêt de préservation en ce qu'elle jouxte notamment la parcelle communale C 592.

Considérant que conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du Service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions, l'opération n'est pas soumise à avis préalable du directeur des finances publiques.

Considérant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant portant sur les conditions essentielles de l'opération.

Considérant que l'opération est subordonnée à la condition que Monsieur Michel GUNTZ justifie de la propriété pleine et entière des parcelles C 524 et C 526 (en rose sur le plan ci-joint).

Considérant que l'opération est subordonnée à la condition cumulative que les arbres présents sur les parcelles lors de la visite par l'ONF en date du 4 octobre 2023 n'aient pas fait l'objet d'une coupe récente. La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette opération. »

- M. Richard BENISTANT informe que la famille, ne vivant plus dans le bassin, était ravie d'intégrer ce projet. L'estimation de 25 k€ correspond à la valeur du bois (âge des arbres).
- M. le Maire souligne l'attention aiguisée apportée par M. Richard BENISTANT sur la démarche et l'en remercie. L'ONF est également remercié pour son engagement à préserver le poumon vert qu'est la forêt de Rothonne.

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## C-08A - <u>EAU & ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RÉSULTATS RELATIFS AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES</u>

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Belley n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et de la délibération du 13 mai 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération du 16 mai 2022 approuvant la charte de transfert et à la délibération du 20 mars 2023 approuvant le principe de transfert des résultats, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des budgets eau et assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

La commune a clôturé ses budgets Eau et/ou Assainissement au 31 décembre 2022 et a approuvé par délibération en date du 22 mai 2023 les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets eau et assainissement.

Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétences	Excédent ou Déficit de l'exercice 2022	Section	Résultats
Eau	- 169 315,32 €	Fonctionnement	13 434,55 €
Eau	+ 301 828,39 €	Investissement	528 902,58 €
Assainissement	- 337 258,33 €	Fonctionnement	298 935,63 €
Assainissement	+ 425 198,63 €	Investissement	315 780,10 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : Mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 312 370,18 €

Transfert du résultat d'investissement : Mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 844 682,68 €.

En parallèle, la Communauté de Communes Bugey Sud doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'approbation des comptes de gestion en date du 22 mai 2023 ;

VU l'adoption des comptes administratifs en date du 22 mai 2023 ;

VU le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal communal en date du 22 mai 2023;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement comme précisé dans les tableaux,

#### Résultats Eau :

ditato Laa .			
	Commune		
service in the second section of the second	Budget général en M14		
Opération	Dépenses	Recettes	
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 = 13 434,55 €		
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 528 902,58 €		

#### Résultats Assainissement :

	Commune  Budget général en M14	
Opération	Dépenses	Recettes
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 = 298 935,63 €	
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 315 780,10 €	

- D'autoriser les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et/ou assainissement,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés ont été inscrits par décision modificative n° 1 au budget général de la commune.

La commission des finances a émis un avis favorable.

- M. Bernard MEYRAND interroge sur le coût global de l'installation d'eau chiffré à 45 M€.
- M. Richard BENISTANT explique que ce chiffrage du patrimoine est en valeur comptable. Il s'agit d'une estimation de l'empilement des factures sur X années, cela n'a pas de valeur. L'estimation de la valeur actuelle de ce coût du réseau serait évidemment plus élevée.

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## C-08B - <u>EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE</u>

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement à la Communauté.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il est proposé la signature de la convention. Les états de l'actif, les fiches emprunts et les fiches inventaires auront valeur de procès-verbal. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'inventaire comptable
Vu les états de l'actif, annexes 1 et 2
Vu la fiche emprunt, annexe 3
Vu les fiches inventaires, annexes 4 à 23 pour l'assainissement
Vu l'estimation patrimoniale et la fiche de caractérisation des réseaux d'eau potable, annexes 24 et 25

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- -de mettre à disposition de la communauté de communes Bugey sud tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,
- -d'autoriser la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune de Belley à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes de 1 à 25.
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les annexes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

## C-08C - <u>EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE</u> CRÉANCES RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il était précisé, dans la délibération de la CCBS en date du 17 novembre 2022 et relative aux transferts de résultats, qu'une autre délibération serait prise pour la mise en place d'une convention de créances.

En effet, les communes qui exerçaient les compétences jusqu'au 31 décembre 2022 pouvaient être amenées à avoir des charges à supporter postérieurement au transfert telles que les redevances Agence de l'Eau ou les créances irrécouvrables.

#### Monsieur BENISTANT précise :

- que seules les communes ayant délibéré dans le sens d'un transfert des résultats signeront la convention avec la CCBS,
- que la CCBS s'acquittera des redevances dues à l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des communes,
- que les communes n'ayant pas transféré leurs résultats se retrouveront dans un cas assimilé à de l'enrichissement sans cause puisque les produits des redevances à l'Agence de l'eau sont dans leurs résultats.
- que la CCBS émettra des titres aux communes n'ayant pas transféré pour le remboursement de la part relative aux redevances Agence de l'eau.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 décembre 2023 relative au transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Belley dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Bugey-Sud,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

- M. Richard BENISTANT précise que cette convention permet à la Ville, si ses règles de provisions pour créances et risques de créances impayées sont amenées à être insuffisantes en termes d'estimation du risque d'impayé, que la CCBS couvre, par indemnisation postérieure, le constat d'un impayé qui devrait aller au-delà.
- Une provision de l'ordre de 290 k€ a été transférée à la CCBS ; Le risque d'impayé est à hauteur de 15 k€ au maximum. Le moment venu, en 2024, 2025, la CCBS procédera à une indemnisation complémentaire.

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

**D-01 - ESPACE ROBERT RAMEAUX - Attribution de la Délégation de Service Public** « Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du rayonnement de la ville, rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'Espace Robert Rameaux.

Les caractéristiques principales de ce projet de délégation de service public sont les suivantes :

- Régime du contrat : délégation de service public, aux risques et périls du délégataire,
- Durée : 5 ans,
- Périmètre : Espace Robert Rameaux, y compris logement du gardien,
- Principales missions confiées au délégataire :

- L'exploitation de l'Espace Robert Rameaux incluant l'entretien, la maintenance, des bâtiments et des équipements afférents, ainsi que des espaces extérieurs,
- o La gestion administrative et financière de l'Espace Robert Rameaux,
- o L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre des systèmes de secours et d'évacuation,
- o Le développement et la promotion de l'Espace Robert Rameaux.

Dans ce cadre, un premier avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en janvier 2023. Deux propositions sont parvenues dans les délais. Cependant, compte tenu de l'absence de fourniture de pièces obligatoires, la commission de délégation de service public du 24 mars 2023 a déclaré les deux offres irrégulières.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en avril 2023. La date limite de remise des propositions était fixée au 2 mai 2023 à 12h. Deux candidats ont déposé des documents dans les délais. La commission de délégation de service public du 12 mai 2023 a retenu une candidature et a déclaré la deuxième incomplète compte tenu de l'absence de documents obligatoires.

La commission de délégation de service public du 23 mai 2023 a donné un avis favorable à l'offre d'un candidat.

Des négociations ont alors été engagées par le maire avec ledit candidat, lequel propose de retenir l'offre du candidat.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles L.1121-1 et suivants et L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU les articles R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 et du 12 décembre 2022,

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2022.

VU les procès-verbaux des commissions de délégation de service du 12 mai 2023 et du 23 mai 2023 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 1er décembre 2023.

VU la décision modificative n° 3 alimentant le compte 67443 Subventions aux fermiers et aux concessionnaires,

CONSIDÉRANT que la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la délégation de service public de l'Espace Robert Rameaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Espace Robert Rameaux à l'association Obatala, dont le siège est sis 454, Rue de la Pélissière, 01300 BELLEY et représentée par son président Monsieur Louis CLARA, dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure de publicité et de mise en concurrence,

**D'AUTORISER** le maire à verser une subvention de fonctionnement de 80 000 € par année d'exploitation dont un premier acompte de 40 000 € sera versé dès signature du contrat.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

M. le Maire introduit la présentation de Mme Annie CLUZEL, Adjointe à la culture, accompagnée de M. Maxime SYLVESTRE concernant l'espace Robert RAMEAUX et l'attribution de la délégation de service public. Ce sujet porte sur une délibération qui a son importance, dans la mesure où la Ville n'a pas l'intention de laisser cet équipement sans

activité. Afin de lui donner un nouvel élan, le format DSP a été choisi. L'objectif étant de pourvoir les postes de professionnels de la culture qui auraient la capacité de gérer cet espace. Cette démarche est un acte fort, cela engage la collectivité à un investissement avec ce futur partenaire qui aura la responsabilité d'animer ce lieu. M. le Maire a toute confiance en ce projet, en la manière dont la DSP a été portée par Mme Annie CLUZEL et M. Maxime SYLVESTRE et au fait que le partenaire ait répondu point par point aux exigences de cette forme juridiques.

Mme Annie CLUZEL rappelle la procédure lancée au 12 décembre 2022, lorsque le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace RAMEAUX.

- Le Conseil devra se prononcer ce jour sur l'attribution de cette délégation à l'intention du candidat qui est l'association OBATALA.

La présentation des différentes étapes du contenu du projet de contrat de concession est menée par M. Maxime SILVESTRE du Cabinet Form'Élus qui a accompagné le process depuis le début du montage du dossier.

- M. Maxime SILVESTRE informe que la présentation est déclinée en six points. Ces points sont les suivants : Introduction avec un rappel des principales étapes de la procédure ; une présentation des documents qui ont été examinés lors de cette procédure et les critères qui ont été utilisés ; les activités que la commune de Belley a souhaité déléguer ; la proposition du candidat qui a été retenu ; le projet de contrat en quelques points et, enfin, les points forts de ce projet.
- Introduction: Les principales étapes qui ont gouverné à cette procédure de délégation de service public. Elles concernent la délibération du 4 juillet 2022 qui a acté le début de cette réflexion pour l'espace Robert RAMEAUX. Un travail de concert a été mené avec les services de la commune de Belley, la Culture, les Finances la Technique, afin de concevoir ce projet de contrat menant à la DSP, dont la mise en œuvre a été approuvée lors de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre de l'année dernière. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en janvier 2023. Les dépôts de candidature s'arrêtaient au 28 février 2023. Le 24 mars 2023, la commission DSP a constaté que l'ensemble des candidatures étaient irrégulières. Une nouvelle procédure a été lancée le 23 avril 2023. Seules deux candidatures ont été déposées ans les délais impartis. Sur ces deux dossiers, un seul candidat avait fourni l'ensemble des documents attendus par la commission DSP. À l'issue d'échanges et de réajustement permettant au projet du candidat de correspondre aux exigences souhaitées par la Ville. Il a été possible pour la commission de statuer le 13 octobre 2023 sur une mise en forme définitive du contrat avec le candidat.
- Documents et procédure : La commission s'est appuyée sur les derniers documents remis et qui sont, à ce jour, en correspondance avec les exigences définies préalablement par la commune. La procédure DSP s'appuie sur deux phases, la première concerne les capacités du candidat à pourvoir la mission, la seconde phase se projette sur les réalisations que pourrait porter le candidat. Pour ce faire, un ensemble de critères ont été traités, entre autres, un budget prévisionnel des activités menées au sein de l'équipement culturel sur cinq ans, un programme d'investissement et une grille tarifaire.
- Les critères d'évaluation étaient les suivants : En premier lieu, la qualité de la proposition et de l'organisation du fonctionnement de l'espace Robert RAMEAUX. Le critère suivant

concernait le montant de la subvention communale demandée. Ensuite venait la qualité de la programmation culturelle en lien avec les autres acteurs culturels du territoire. Enfin, le plan d'action marketing proposé.

- Activités déléguées par la commune : Le souhait a été que cet espace RAMEAUX soit dédié à la culture, aux musiques actuelles, aux résidences artistiques et à la mise à disposition des équipements aux associations partenaires de la Ville. Il a été défini dans le contrat que cet espace pourra être aussi réservé aux activités de la ville, du CCS et des établissements scolaires, ainsi qu'aux évènements privés à destination des entreprises du bassin économique.
- Projet proposé par l'association OBATALA: Le projet se veut culturel et artistique et adapté à la particularité du bâtiment dédié. La stratégie marketing qui a été soumise à la commission est très séduisante. OBATALA a eu l'initiative de présenter un exemple de programmation sur une année.
- OBATALA propose un niveau de redevance d'occupation du domaine public à 0 € et sollicite une subvention pour le fonctionnement à hauteur de 80 k€ par an.
- Projet de contrat : L'avantage de la délégation de service public permet à la Ville de définir les contraintes qui définissent les limites d'utilisation du bâtiment. Au contrat sont annexés le compte d'exploitation prévisionnel, le tableau de synthèse des charges et des produits sur les 5 années de la délégation de service public. Ces indicateurs font apparaître le sérieux de la candidature et la capacité d'OBATALA à aller chercher des subventions auprès d'autres partenaires publics et privés. Le programme d'investissement a été amélioré afin de correspondre au mieux à l'exploitation à venir sur les 5 prochaines années.
- Points forts : À travers la DSP, la collectivité préserve sa capacité à définir les conditions d'exploitation du bâtiment. OBATALA dispose d'une forte expérience artistique qui se compte en décennies. L'association dispose également d'un réseau culturel assez important ; elle a la capacité de mobiliser, afin de faire vivre le lieu. Pour rappel, la particularité du bâtiment a nécessité que le projet soit en correspondance avec ses caractéristiques. L'association porte un regard sur une population parfois éloignée de la culture et territoriale. Enfin la notoriété et l'ancrage géographique de l'association sont des atouts qui permettent de définir la relation avec la Ville dans un schéma basée sur la réussite du projet et un rapport gagnant-gagnant.
- **M. le Maire** estime qu'à travers ce projet d'envergure pour la ville de Belley, la culture n'est pas mise de côté. La hauteur de la subvention et un engagement fort de la part de la ville. En retour, la pertinence de ce partenariat avec OBATALA qui est une structure professionnelle et reconnue donne lieu à des opportunités pour faire vivre l'espace RAMEAUX.
- **M. Jean-Yves HEDON** félicite le travail mené par la commission DSP. La Communauté de commune s'inscrit à travers un projet culturel de territoire qui permet à la ville de Belley de renforcer sa position. Le souhait initial des Belleysans était de faire revivre l'espace RAMEAUX. De plus, ce projet donne du poids à la proposition culturelle existante et on ne peut que s'en féliciter.

- M. Maxime SILVESTRE souhaite ajouter que la commission a été désignée de manière ad hoc, afin de construire un projet ISO en termes de coût pour la Ville. Il apparaît un léger surcoût budgétaire, mais cela renforce le sérieux projet.
- M. Bernard MEYRAND est ravi de voir que cet équipement qui aura posé beaucoup de questions depuis des années, arrive à une première conclusion. Cette conclusion est à voir comme étant plutôt une introduction à un partenariat local, bien implanté et expérimenté. Cet équipement est original par son aspect, il s'ouvre aux musiques actuelles, mais il peut aussi être une structure passerelle permettant, cela est souhaité, de créer des synergies avec les autres associations et les autres pratiques musicales. Le partenariat ville suppose qu'elle peut aussi initier des projets permettant aux différentes pratiques musicales de converger vers cet espace RAMEAUX (Chorale, conservatoire, etc.). Cette confiance avec OBATALA est partagée. La subvention de 80 k€ est importante au vu du déficit annoncé ces dernières années et qui se situe entre 50 k€ et 100 k€. Faire fonctionner ce type d'équipement n'est pas gratuit. Concernant la trésorerie, M. Bernard MEYRAND a pu échanger sur le sujet avec OBATALA. Il s'avère que le versement de la subvention en deux temps avec un premier acompte de 40 k€ et le suivant au bout d'un an et demi de fonctionnement peut être pénalisant pour l'association.

Mme Annie CLUZEL note qu'il s'agit d'un contrat, OBATALA aura des devoirs envers la ville. L'association fonctionne principalement sur des subventions qu'elle va aller chercher auprès des différentes institutions et des partenaires privés. La participation de la ville est importante et la procédure est claire pour les deux parties. OBATALA pourra démarrer son activité dès janvier. C'est avec confiance que l'établissement est laissé à leur soin pour le faire vivre. Un travail sera mené en toute intelligence, afin qu'il n'y ait pas de concurrence en termes de programmation avec l'Intégral.

M. le Maire indique qu'OBATALA est subventionné par la DRAC.

## APPROUVE À L'UNANIMITÉ

## D-02 - ASSOCIATIONS CULTURELLES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2023 aux associations culturelles.

La municipalité soutient ses associations par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement en tenant compte notamment de leur participation à l'animation de la ville, des locaux mis à leur disposition et de leurs effectifs.

Par ailleurs, certaines associations n'ont pas souhaité demander de subvention en 2023. Une association de danse réalisant des championnats de danse sportive a été rattachée au service des sports

Une subvention complémentaire liée à un projet précis est proposée pour :

- Abis : participation aux frais de numérisation des collections, - La chorale Chantelouve : préparation d'une grande œuvre classique en deux ans avec un concert prévu en 2025.

La commission culture souhaite également verser une subvention exceptionnelle :

- au Club des Accordéonistes pour un concert prévu le 20 janvier 2024 qui marquera les 60 ans de l'association (ligne spécifique inscrite au budget culture 2024).
- à l'AROB : pour participer aux frais de réalisation d'une vidéo de présentation du grand orgue de la cathédrale pour les Journées européennes du Patrimoine (ligne inscrite au budget culture 2024).

La commission culture propose de verser les subventions 2023 ci-dessous :

Abis	500 € + 600 € participation à la numérisation des collections
Ain Généalogie	200 €
AROB	800 €
Atelier Danse	900 €
Atelier des Couleurs	200 €
Chorale Chantelouve	1 700 € + 500 € subv. complémentaire projet œuvre classique
aboutissemen	t concert en 2025
Club des Accordéonistes du Bugey	1 500 €
Jeanne d'Arc	400 €
Les Ain'provisibles	250 €
Les Mille Pas	1 000 €
Louv'Folk	450 €
Orchestre d'Harmonie	1 500 €
Temps Danse Jazz	1 000 €
Université Inter-Âges du Bugey	500 €
Total	12 000 €

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement des subventions, énumérées ci-dessus, aux associations culturelles ».

Partie prenante, M. Bernard MEYRAND, Président de l'association Chantelouve, sort de la salle.

### APPROUVE À L'UNANIMITÉ

## D-03 - PÔLE CULTURE - TARIFS COMMUNAUX 2024

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement informe les membres du Conseil Municipal du souhait d'appliquer une augmentation des tarifs équivalents à l'inflation, soit d'un montant de 4 %.

La proposition est présentée dans les tableaux en annexe.

Concernant la médiathèque, les abonnements adultes, collectivités et villégiatures sont modifiés.

Pour l'Intégral, une augmentation des tarifs de location des salles est proposée sans modifier les autres tarifs de régie technique, revalorisés récemment.

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

M. Bernard MEYRAND demande s'il est possible de connaître le taux d'occupation de ces salles.

Mme Annie CLUZEL explique que la salle des fêtes et le palais épiscopal sont peu utilisés. La mise à disposition est gratuite une fois par an pour les associations belleysannes. Le sujet concerne surtout l'Intégral.

- M. Bernard MEYRAND précise que sa question concerne surtout l'utilisation des salles, qu'elle soit payante ou non.
- M. le Maire répond que la Ville est en projet d'acquérir un logiciel spécifique permettant justement de gérer les salles, leur taux d'utilisation et l'identification des utilisateurs.

Mme Annie CLUZEL informe que la salle des fêtes a été utilisée en 2023 : 26 fois.

### APPROUVE À L'UNANIMITÉ

## E-01 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ÉCONOMIQUES</u> RÉGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE

« Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil du 1er juillet 2019, la commune a passé une convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 € HT et 50 000 € HT maximum).

Afin de verser ces aides financières, après validation des dossiers par le Comité de Pilotage à l'appui des mandats, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui est accordé par la Ville.

Le dossier qui est validé ce jour et qui peut bénéficier de cette aide est :

- L'Arrosoir, 39 rue République : 3 630 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

Partie prenante, M. Dimitri LAHUERTA, maire, sort de la salle.

Vu l'arrêté n° DG 2023/04/04 de délégation de fonction et de signature donnée à M. Jean-Yves HEDON, 1er adjoint, en cas d'empêchement du Maire. »

## ADOPTE À I'UNANIMITÉ

## RAPPORT SIMPLIFIÉ

## F-01A <u>- AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE BELLEY -</u> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES

« Monsieur Jean-Yves HEDON, 1er adjoint, référent Vie Associative, rappelle que l'Association des Maires de France (AMF) et l'Établissement Français du Sang (EFS) ont signé un accord de partenariat afin de favoriser le travail de l'EFS.

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Ce travail est relayé par l'EFS-AURA, l'Union Départementale des associations pour le don du sang et très localement par l'Amicale des donneurs de sang de Belley.

Afin de renforcer le travail partenarial entre ces instances dans l'objectif d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur le territoire national, des collectes sont régulièrement organisées et portées par ces structures.

La ville de Belley est sollicitée afin de mettre à disposition gracieusement sur des demi-journées ou des journées entières des locaux permettant d'assurer ces collectes dans les meilleures conditions possible.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette mise à disposition de locaux. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention de partenariat ci-jointe et à autoriser le Maire à la signer. »

## F-01B - <u>PÔLE EMPLOI de BELLEY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE</u>

« Monsieur Jean-Yves HEDON, 1<sup>er</sup> adjoint, référent de la vie associative, rappelle que l'une des missions de Pôle Emploi est de faire connaître son bassin d'emploi au travers de moments de rencontres et d'échanges.

Afin de renforcer le travail partenarial avec le Pôle Emploi de Belley et de l'accompagner dans ses actions auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi, il est proposé une convention-cadre définissant les engagements de chacun.

Pour la Ville de Belley, il s'agit de mettre à disposition gracieusement une salle afin de leur permettre d'organiser des forums, des job dating, des ateliers sectoriels par exemple.

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'emploi sur Belley.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de convention ci-joint et d'autoriser le maire à la signer. »

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## <u>F-02 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGATH -(Association des usagers des Gares de Tenay-Hauteville et Virieu le grand-Belley)</u>

- « Monsieur Jean-Yves HEDON, 1er adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite soutenir l'association AGaTH (numéro RNA W 011002484) qui a pour objets :
- de promouvoir les mobilités douces pour faire préférer le train,
- de soutenir les usagers en cas de conflits injustifiés avec la SNCF,
- d'alerter la population et les élus quand les dessertes de nos gares sont menacées,
- de dialoguer avec les acteurs des transports régionaux pour développer l'offre ferroviaire dans le bas-Bugey.

Monsieur HEDON propose d'adhérer à l'association et de verser une cotisation annuelle de 100 € pour l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adhésion à l'AGaTH et à verser une cotisation de 100 €. »

- M. Sébastien CARRON informe avoir reçu, avec Monsieur le Maire et l'Adjoint aux transports, cette association au mois de mai dernier. AGaTH a présenté ses activités et mis en avant les points qu'ils souhaitaient prioritairement mener.
- Récupérer des trains sur la ligne Lyon-Genève qui ont été perdus en 2018, ce qui empêche aujourd'hui un certain nombre de fonctionnalités ;
- Accéder à une offre de transport en trains plus étoffée, notamment en milieu de matinée et milieu de journée ;
- -Promouvoir un réseau de transport intra-vallées, notamment grâce au train.

La mairie de Belley ne peut pas accéder à toutes ces démarches, mais elle souhaite soutenir l'association en tant que partenaire et lui permettre d'être visible dans la ville. Le souhait de soutenir cette association est décidé. Il s'agit de confirmer l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €.

M. le Maire a proposé à l'association de se rapprocher de celle de Culoz qui se bat pour contrôler les trains bondés qui partent le dimanche soir et pour lesquels l'offre de service n'est pas à la hauteur. Le souhait serait que ces deux associations puissent fonctionner en synergie et qu'elles soient soutenues dans le cadre d'un plan d'actions en faveur des usagers.

Bernard MEYRAND rebondit sur la salle de repos de la gare de Virieu qui est fermée au public obligé de rester à l'extérieur en plein hiver.

- M. le Maire note que cela est un sujet qui peut être mené en lien avec l'association et madame le Maire de Virieu le Grand.
- M. Jean-Yves HEDON rappelle que la gare a pour dénominatif : Virieu-Belley, donc nous sommes concernés également. C'est un vrai combat qu'AGATH a mené auprès de Laurent Wauquiez pour reprendre et obtenir la reprise des arrêts de la ligne régionale Lyon-Genève qui avaient été supprimés.

#### ADOPTE À I'UNANIMITÉ

## G-01A - <u>BUDGET COMMUNAL - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À</u> ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 était de 3 266 406,25 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 816 602 €, soit 25 % de 3 266 406,25 €.

### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	BP	Montant
20	Immobilisations incorporelles		5 739
2051	Concessions, droits similaires	22 955,4	5 738,85
204	Subventions d'équipement versées		10 000
204220	Sub.Equipt Réfection Façades	20 000	5 000
204221	Subv.Equipt Plan Vitrine	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles		223 613
2111	Terrains nus	32 000	8 000
21187	Acquisitions Terrains Divers	8 000	2000
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000	7 500
21284	Aménagement DP autour PAV enterres	20 000	5 000
213121	Bâtiment scolaire École Maternelle La Rodette	50 000	12 500
213123	Bâtiment scolaire École J.Ferrat	58 000	14 500
21318	Autres bâtiments publics	80 275,85	20 068 963
2151	Réseaux de voirie	113 825	28 456,25
21534	Réseaux d'électrification	15 000	3 750
21538	Autres réseaux	6 000	1500
215384	Autres réseaux Elec Telecom	180 000	45 000
215385	Aut. réseaux Poteaux Incendie	15 000	3 750
21571	Matériel roulant	50 000	12 500
215783	Signalétique Renforcement	5 100	1 275
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	15 000	3 750
21826	Grosses Réparations Véhicules	5 000	1 250
21831	Acq. Matériels Informatique	27 750	6 937,5
21841	Acq. Mobiliers Scolaires	2500	625
21842	Acq. Mobiliers de Bureau	5 000	1 250
2188	Autres immobilisations corporelles	102 000	25 500
218800	Matériels Divers Mairie	10 000	2 500
2188040	Acq. Matériels Police	52 000	13 000
21881	Acq. Matériels scolaires	12 000	3 000
23	Immobilisations en cours		577 250
2313262	Travaux Halle Sport/Salle Gymnastique	60 000	15 000
2313283	Travaux Plaine sportive	900 000	225 000
231329	Travx Gymnase Municipal Morin	417 000	104 250
231341	Construction Pôle Petite enfance	2000	500
231515	Aménagement place Baudin	910 000	227 500
23156	Travx Réseaux Eaux Pluviales	20 000	5 000
TOTAL DE	PENSES		816 602

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. » ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## G-01B - <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER LIQUIDER ET</u> MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PÔLE CULTURE

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 était de 282 282 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 70 571 €, soit 25 % de 282 282 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	BP	Montant
20	Immobilisations incorporelles		1 516
2051	Concessions, droits similaires	6064	1 516,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		69 055
213181	Aut.Bâtiment Intégral	72 783	18 195,75
213182	Bâtiments Pub. Palais Episcopal	30 000	7 500
2183	Matériel de bureau et informatique	670	167,5
21831	Acq. Matériel Informatique	11 620	2 905
21843	Mobilier Bibliothèque	12546	3 136,5
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000	750
21881	Matériels Intégral	140 060	35 015
21885	Matériel Conservatoire Musique	5 539	1 384,75
TOTAL DÉPENSES		70 571	

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

#### G-02 - AVANCE DE SUBVENTION 2024 AU C.C.A.S. de Bellev

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté au plus tard le 30 avril 2024, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2023.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention de : 430 000 €.

Pour mémoire au budget 2023, la subvention votée était de 873 100 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

### G-03 - UNION FÉDÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS - SUBVENTION 2023

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Union Fédérale des anciens Combattants

200,00 €

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention. »

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

#### G-04A - BUDGET COMMUNE - ADMISSION EN NON-VALEUR

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du SGC d'Oyonnax pour le recouvrement des factures communales référencées dans les listes n° 6176777431 relatives à l'année 2022 du Budget principal de la Commune, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 85,69 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## G-04B - <u>BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - ADMISSION EN NON-VALEUR</u> <u>CRÉANCES ÉTEINTE</u>

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du SGC d'Oyonnax, pour le recouvrement des factures communales référencées dans la liste du 1<sup>er</sup> décembre 2023 relatives aux années 2018 à 2021 du Budget principal de la Commune, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- clôture pour insuffisance d'actif.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6 452 créances éteintes, ces créances pour un montant de 7 074,27 €. Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable ».

## G-05 - FORÊT COMMUNALE DE BELLEY - Programme de coupes - Exercice 2024 - OFFICE NATIONAL DES FORETS

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal du programme de coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Il présente l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Les parcelles proposées sont les parcelles :

- 11 b sur une surface à parcourir de 0,5 ha pour un volume présumé réalisable de 33 m³
- 12\_b sur une surface à parcourir de 0.5 ha pour un volume présumé réalisable de 32 m³
- 13\_b sur une surface à parcourir de 1.3 ha pour un volume présumé réalisable de 58 m³
- 14 b sur une surface à parcourir de 2.9 ha pour un volume présumé réalisable de 218 m³

Le mode de commercialisation sera en contrat de bois façonné ; l'ONF exploite lui-même les bois avant de les commercialiser.

La commission Environnement a donné un avis favorable

La commission des Finances a donné un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions. »

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage des coupes désignées ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### ADOPTE À I'UNANIMITÉ

## G-06 - Convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS - Renouvellement

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 juin 2020 la Ville de Belley avait passé une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) pour déposer ses déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le service propreté de la ville lors du nettoyage des voiries communales au quai de transfert de la CCBS. Arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de renouveler la convention qui précise notamment les conditions de dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert et le coût de la prestation :

- Transfert des déchets assimilés à des OM : 23 € TTC la tonne,
- Traitement en incinération des déchets assimilés à des OM : 145.20 € TTC la tonne.

Ces prix correspondent à la grille tarifaire 2023 et seront révisés chaque année.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

La commission environnement a donné un avis favorable

La commission des finances a émis un avis favorable

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour les dépôts des déchets assimilés à des ordures ménagères de la ville de Belley au quai de transfert de la CCBS.

**DIT** que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## G-07A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, à la suite de mouvements de personnel :

#### Poste vacant car non pourvu

- 1 poste de directeur général des services

#### Affectation sur poste déjà créé

- Enseignant de musique

Le comité technique a été informé lors de sa séance du 17 novembre 2023 La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## G-07B - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnel, il convient de mettre le tableau des emplois à temps non complet à jour, comme suit :

#### Suppressions de poste :

- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 32h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 13h
- 2 postes d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 18h

#### Affectations sur postes déjà créés :

- 2 postes d'ASVP de 28 heures
- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 26h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 5h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 11h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 12h

#### Créations de postes, mais non pourvus :

- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 4h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 7h30

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2023. La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel. »

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

#### G-08 – Modification du Protocole instaurant le télétravail

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, rappelle que par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le protocole instaurant le télétravail au sein des services de la ville, après avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 4 mai 2022.

Ce protocole qui réglemente le télétravail autorisait 1 jour de télétravail par semaine.

Pour s'adapter à l'évolution du fonctionnement de certains services (surcharge de travail exceptionnelle) et aux attentes des agents (éloignement géographique, réduction du temps de trajet domicile/travail), il convient de modifier le nombre de jours de télétravail autorisé et de le porter à 2 jours maximum par semaine.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2023 La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette modification. »

# G-09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS TITULAIRES EXERÇANT LEUR FONCTION AU SEIN DES ÉCOLES DE BELLEY AUPRÈS DES SERVICES DU C.C.A.S. DE BELLEY

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'agents au sein de ses effectifs.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des agents titulaires de la Ville de Belley, affectés au sein des écoles, seront mis à disposition partiellement, auprès du C.C.A.S. de Belley pour une période d'un an. Les agents seront affectés au sein du Centre Social l'Escale et au sein du Multi-Accueil Bulle d'Eveil, selon

Cette mise à disposition permettra le bon fonctionnement de ces services vu les difficultés de recrutement rencontrées par ces structures et vu les compétences possédées par les agents identifiés (agent des écoles, ATSEM, agents de restauration et garderies périscolaires, un ETAPS).

Un arrêté individuel de mise à disposition sera rédigé pour chaque agent concerné.

Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation du travail et à la rémunération sont précisées dans la convention de mise à disposition partielle, qui a été présentée et validée lors du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Madame Virginie BERTHELON propose aux membres du Conseil Municipal de prononcer sur la mise à disposition partielle d'agents de la Ville de Belley auprès du C.C.A.S. et d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe. »

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

les besoins.

G-10 – PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du Compte Épargne Temps (CET) « Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité avait délibéré le 7 décembre 2009 pour instaurer le Compte Épargne Temps (CET) au sein de la collectivité.

À la suite de diverses modifications de la réglementation appliquée aux agents de l'État, deux délibérations avaient été prises par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2010 et le 2 mars 2020 afin d'appliquer aux agents des collectivités territoriales ces modifications (obligation faite dans l'arrêté du 28 août 2009).

À la suite de la publication de l'arrêté du 24 novembre 2023 qui modifie les montants d'indemnisation des jours épargnés sur un CET pour les agents de l'État, il convient de prendre une délibération de principe indiquant que les montants d'indemnisation des jours épargnés appliqués aux agents de l'État sont transposables automatiquement aux agents des collectivités territoriales.

Le Comité Technique a été informé dans sa séance du 17 novembre 2023. La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette actualisation du Compte Épargne Temps. »

# H-01 – Chemin de Cublon/Chemin de la Camusette Acquisition d'une bande parcellaire à des fins de régularisation (A 2321 et A 2322) (Annule et remplace la délibération G-01 du 16 octobre 2023)

« VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

VU la délibération n° G-01 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté de voirie n° 01034-2021-118 pris en date du 6 juin 2021 par la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud ;

**VU** le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques effectué par GSM Géomètres en date du 8 février 2021 ;

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un procès-verbal réalisé par GSM Géomètres en date du 8 février 2021 a mis en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait sur la parcelle cadastrée A 1677.

**Considérant** que la délibération n° G-01 du Conseil municipal du 16 octobre 2023 comporte une erreur en ce qu'elle prévoit l'acquisition d'une surface de 75 m², au lieu de 84 m², il convient de l'annuler et de la remplacer.

Considérant que le rapport du géomètre permet de constater que l'ouvrage public routier empiète sur une superficie d'environ 00a84ca (58 m² pour le Chemin de la Camusette et 26 m² pour la Route de Cublon). Considérant que le propriétaire propose de céder ces espaces à la Commune pour un montant raisonnable de 22 € par mètre carré.

Il est proposé au Conseil, d'une part d'approuver l'annulation de la délibération  $N^\circ$  G01 du 16 octobre 2023 et d'autre part de se prononcer sur l'acquisition de la surface de 84  $m^2$  des parcelles cadastrées A 2321 et A 2322 (plan ci-joint) auprès du propriétaire, la SARL HOLDING MD, immatriculée sous le SIREN 492292644, <u>au prix de 22 euros le  $m^2$ , pour un montant total de <u>1 848 € HT.</u></u>

La commission travaux – transports – urbanisme a émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable. »

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## I-01 - <u>JARDINS FAMILIAUX - QUARTIER DE LA RODETTE : ARROSAGE :</u> Techniques économie d'eau et facturation

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint chargé des travaux et transports, rappelle que par délibération du 4 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création des jardins familiaux. Il rappelle également que le mode de gestion a été modifié par délibération du 17 octobre 2016.

À ce jour, il existe 25 parcelles : 10 parcelles d'une surface de moins de 100 m² et 15 parcelles de plus de 100 m². Afin de sensibiliser les jardiniers à l'évolution de la gestion de l'eau, il est proposé :

- D'organiser une formation des jardiniers sur les techniques d'économie d'eau dans les jardins : cette formation serait réalisée avec le service Environnement de la Ville.
- De facturer la consommation d'eau utilisée par les jardins familiaux, de la manière suivante : 4 € par an pour les surfaces de jardin inférieures à 100 m² et 8 € par an pour les surfaces de jardin supérieures à 100 m².

La commission travaux-urbanisme a donné un avis favorable le 23 novembre 2023 La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

## J01- <u>COMMERCES DE DÉTAIL – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL –</u> ANNÉE 2024

« Madame Nadine THEVENOT, Vice-Présidente de la commission commerce, rappelle que dans le cadre de la loi Macron n° 215-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Pour les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail et qui disposent d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 13h le dimanche, cette autorisation administrative leur permet d'ouvrir au-delà de cet horaire.

En concertation avec les commerçants de l'UCAB, du centre-ville, des zones commerciales périphériques, et après avis favorable de la Communauté de Communes Bugey-Sud (délibération du 16 novembre 2023), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les 12 dimanches 2024 suivants :

- 14 et 21 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 1er et 8 septembre
- 24 novembre
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions. »

#### ADOPTE À I'UNANIMITÉ

### J-02 – <u>CARTES DE STATIONNEMENT pour les ARTISANS les PROFESSIONNELS</u> LIBÉRAUX DE SANTÉ et les AIDES A DOMICILE : RÈGLEMENTS

« Madame Nadine THEVENOT, Vice-Présidente de la commission commerce, artisanat et service, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le règlement de l'usage des cartes de stationnement annuelles destinées aux artisans, professionnels libéraux de santé et aides à domicile sur le territoire de la commune.

Ces cartes annuelles, gérées par le service de la Police Municipale, ont pour vocation d'autoriser le stationnement des bénéficiaires sur tous les emplacements autorisés, en zones payante et/ou bleue pour leur faciliter l'accessibilité au domicile de leurs clients ou patients.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les projets de règlements joints en annexe.

La commission commerce a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

## ADOPTE À l'UNANIMITÉ

## <u>J-03 – ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE CHAMBÉRY - Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation</u>

« Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, informe les membres du Conseil Municipal que l'association Les Chats Libres de Chambéry propose une convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation.

Cette convention est destinée à définir les modalités d'intervention de l'association et les modalités financières.

L'association Les Chats Libres de Chambéry vient en aide afin de capturer les chats libres présents sur la commune de Belley en vue de limiter leur nombre. Les chats pourront être stérilisés puis placés en famille d'accueil ou relâchés.

La commune s'engage, quant à elle, à verser une subvention annuelle de 1 000 € et un forfait de 80 € par chat stérilisé.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention
- D'autoriser le maire à verser le montant de la participation financière conformément à l'article 2 de la présente convention »

### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

### K-01 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES - SUBVENTIONS 2023

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2023 aux associations scolaires comme suit :

- Les PEP 01 - ASCOLEC

100.00€

100.00€

La commission scolaire a émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable. »

#### ADOPTE À l'UNANIMITÉ

#### **Questions / informations diverses:**

#### Les jeunes et le cinéma :

Mme Marie-Christine ROZIER souhaiterait mettre en question diverse le sujet abordé lors du dernier Conseil Communautaire concernant le cinéma et des faits avérés de discrimination.

M. le Maire n'est pas au fait de cette information, car il n'était pas présent au dernier Conseil Communautaire.

M. Jean-Yves HEDON rappelle qu'il y a deux ans, après avoir constaté que des jeunes dérangeaient le déroulement des séances par leur chahut, M. Bernard ROY, le gérant du cinéma, a pris la décision de ne plus accepter tous les chèques-Jeunes pour les collégiens du Département. La question pourrait être à nouveau posée quant à savoir si M. Bernard ROY est revenu depuis sur sa décision.

Mme Annie CLUZEL sait que le cinéma a rencontré de sérieux problèmes avec des jeunes qui perturbaient les séances. La question pourrait se poser quant à savoir si les jeunes ne devraient pas être accompagnés d'un parent, car il n'est pas non plus acceptable que le spectateur soit dérangé par ces perturbations. Cette sanction est à l'initiative de M. Bernard ROY qui a reçu des plaintes de ses clients.

#### « Liberté, égalité, fraternité, dommage » :

M. Bernard MEYRAND fait lecture d'un article du Progrès datant du 8 octobre 2023 intitulé « Liberté, égalité, fraternité, dommage ». Le journaliste fait part dans cet article de l'arrivée vers la fin du mois d'une vingtaine de mineurs non accompagnés d'origine guinéenne : « Belley prend sa part en offrant une solution d'hébergement à ces jeunes migrants, pour certains âgés de 13 ans, et pour répondre à la demande urgente du Département tenu de trouver des solutions sur son territoire. Belley prend sa part, mais Monsieur le Maire fustige l'impéritie du gouvernement dans ses fonctions régaliennes. M. le Maire s'exprime : « La politique migratoire n'est pas gérée. Le Département se trouve en très grande difficulté. Le gouvernement ne fait pas son travail. Cela se reporte sur le Département qui lui, assume ses responsabilités. Je dénonce cette situation. Belley ne pouvait pas laisser Jean DEGUERRY dans cette situation. La crise sanitaire, la crise énergétique, la crise migratoire. Le régalien s'effondre!» ».

Cet article fait écho à l'édito rédigé par Monsieur le Maire lors de la rentrée 2023 : « Nous devons faire face à des services régaliens en très grande difficulté, dans une France où il manque un souffle nouveau et de grands projets qui nous rassemblent, renforcent l'unité pour redonner enfin du sens, de la fierté et de la grandeur à la France. ».

M. Bernard MEYRAND estime dommageable que Monsieur le Maire n'ait pas employé ces termes à l'occasion de la prise en charge d'une vingtaine de jeunes mineurs, en appelant les Belleysans à faire preuve de solidarité, d'unité et de fraternité autour de l'accueil d'enfants et d'adolescents qui ont vécu l'enfer. Ces garçons et filles sont pris en charge dans les locaux préparés à Saint Anthelme, ils sont accompagnés par les services sociaux, inscrits au collège et apprennent activement notre langue grâce à des enseignants motivés. M. Bernard MEYRAND est convaincu que, demain, ces jeunes travailleront dans les secteurs en tension, de la santé, de l'aide à domicile, du bâtiment ou de l'industrie.

Il considère que Monsieur le Maire a préféré utiliser une rhétorique pour disqualifier cette action auprès de ses électeurs, plutôt que de reprendre ses mots sur le vivre ensemble, ce qui est dommage aux yeux de l'élu.

M. le Maire s'est exprimé sur une situation qu'il a trouvé chaotique. Il vient en soutien à Jean DEGUERRY. Il est question de jeunes mineurs en situation précaire qui ont été remis à la rue par l'État qui ne porte pas ses responsabilités sur le sujet. L'État laisse entrer sur le territoire des enfants, des mineurs, des majeurs dans des conditions inacceptables. De cet accueil qui n'est pas digne, apparaissent entre autres des filières de prostitution. La France ne sait pas gérer ce flux migratoire avec les pays concernés. La solidarité se joue au quotidien avec, déjà sur le territoire, beaucoup de gens en situation de précarité sanitaire, sociale et économique. Belley a aussi un quartier prioritaire avec des personnes en grande difficulté. À cela s'ajoute la situation dramatique de jeunes pour certains en grande fragilité. Il y a une sensation de ne pas voir le bout du tunnel s'agissant de ce flux migratoire clandestin et de ces réseaux de trafics scandaleux. Des messages doivent être envoyés pour que cela cesse. La Ville, à travers Mme Annie DELPON et Alfa3a, joue son rôle auprès de ces jeunes migrants qui ont été abandonnés et qui ont été atteints psychologiquement. Mais à un moment, il ne sera plus possible d'accueillir toute la misère du monde et cela n'est pas « faire faute d'inhumanité ni d'un manque de solidarité » pour citer un ministre. La France est elle-même confrontée à des problèmes de sécurité, de gestion des énergies, de santé. En 2013, le Département a accueilli 20 mineurs non accompagnés, aujourd'hui, il est question de plus de 300 jeunes, jusqu'où va-t-on aller? Ce n'est pas une volonté de ne pas faire preuve de solidarité, d'humanité, mais on ne pourra pas accueillir tout le monde.

- M. Bernard MEYRAND précise que la phrase : « faire faute d'inhumanité ni d'un manque de solidarité » est de M. Michel ROCARD et qu'elle se terminait par : « Mais on doit prendre notre part. »
- M. le Maire considère que la France, aujourd'hui, a bien pris sa part.
- M. Bernard MEYRAND considère que la France, comme d'autres pays, est impactée par la crise énergétique, la crise climatique, la guerre, les restes de la colonisation. Il est de sa responsabilité d'assumer.
- **M. le Maire** rappelle, par rapport à la crise énergétique, le nucléaire était un fleuron du pays qui a été abandonné pour des idéologies folles pour être repris à ce jour. Ces décisions ont été prises au niveau national à la suite de négociations clientélistes. Les industries nucléaires font, à présent, venir des soudeurs d'Amérique, tant la compétence s'est perdue.
- **M. Bernard MEYRAND** note que 29 lois sur l'immigration ont été votées depuis 1981, soit une loi tous les ans et demi. Cela n'a pas de sens d'être pour ou contre l'immigration, le monde s'est construit autour de l'immigration.
- M. J.-Yves HEDON rappelle que l'intervention concerne la façon dont le Gouvernement applique cette loi Immigration. Il faut savoir que le mineur non accompagné qui arrive sur le sol français est géré par la cellule nationale. Parallèlement, il y a la filière clandestine qui est 6 à 8 fois plus importante. L'État confie aux Départements la responsabilité de ces mineurs non accompagnés. Le Président du Département endosse la responsabilité civile et pénale de ces jeunes mineurs. Un constat a été fait : sur les 396 mineurs pris en charge par le Département, 57 étaient maieurs.

Les revendications du Président sont de ne plus prendre les jeunes mineurs issus des passeurs. Il faut remettre dans le contexte de la loi. Le Département a une obligation envers la cellule nationale, le débat se situe sur les flux clandestins et les réseaux de trafics migratoires.

M. Le Maire Le Département n'a pas de solution d'urgence et ne peut se retourner que vers les communes et les bénévoles de la République, car cela n'est pas assumé au plus haut niveau.

Concernant ces jeunes, le suivi est précis et réalisé par Alfa3a, dont l'équipe est à présent au complet. M. le Maire remercie Mme Annie DELPON, Mme Sylvie SCHREIBER, M. Jean-Yves HEDON pour leur accompagnement auprès de ces jeunes pour lesquels il est souhaité des solutions.

M. le Maire conclut en remerciant Mme Laure BRIANT pour ces deux mois d'intérim en l'absence de DGS, il remercie également l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué tout au long de l'année pour Belley et les Belleysans, puis il souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël en famille.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

La secrétaire de séance

Angélica DA COSTA

Belley, le 5 février 2024

Le Maire,

**Dimitri LAHUERTA**